



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 23

Réunion du :	Mardi 06 Février 2024
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	MM. Frédéric BAUMANN - Raymond CAZEAUX - Yves FRACHET

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- correspondance
- Traitement des feuilles de match
- Report de match
- Actions diverses

RAPPEL

A compter du 12 novembre 2023, la Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant



figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 18€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

Les rencontres des Championnats séniors se déroulent le dimanche.

Si un club désire fixer une rencontre le samedi ou en semaine, il devra obtenir obligatoirement, au préalable, l'accord écrit du club adverse.

Les rencontres Féminines U15 et U18 se déroulent le samedi.

INFORMATIONS

Suite à une décision du Comité Directeur, les points de pénalités concernant les surclassements parut avant le 14 novembre 2023 ont été annulé. Cependant les amendes ont été maintenues.

Suite à une erreur administrative

LITTORAL SPORT ACADEMY devra jouer son match contre BRIGNOLES le 17.02.24. BRIGNOLES n'ayant pas de terrain disponible ce jour-là. La commission donne son accord pour inversions de la rencontre en attente de validation du LITTORAL SPORT ACADEMY.

PLAY OFF

REGLEMENT CHAMPIONNAT R1 FEMININ

ANNEXE 1 :

Un club désirant participer au barrage d'accèsion en Régional 1 Féminin devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril. **REGLEMENT-CHAMPIONNAT-R1-FEMININ**

REPORTS DE MATCH

A JOUER LE 17 FEVRIER 2024

U15F à 8

EFC FREJUS ST RAPHAEL / FC SEYNOIS du 20.01.24 - 27654068

LITTORAL SPORT ACADEMY / BRIGNOLES du 03.02.24 - 27654072



A JOUER LE 24 FEVRIER 2024

U18F à 8

RFC TOULON / EFC FREJUS ST RAPHAEL du 10.02.24 - 27649255

US CARQUEIRANNE LA CRAU / JS BEAUSSETANNE du 10.02.24 - 27649256

U15F à 11

FC REVEST / SC DRAGUIGNAN du 16.12.23 – 27649166

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

FEMININES SENIORS à 11

HYERES ASPTT1 / FC ROCBARON du 04.02.24 (55504.1)

AS MAXIMOISE / ST MAXIMIN du 04.02.24 (55497.1)

U15F à 8

US CARQUEIRANNE LA CRAU / RACING FC TOULON du 03.02.24 (55665.2)

RAPPEL CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Afin de faciliter les réservations de terrains de la 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase.
La Commission a établi les clubs recevant lors de la première journée du 18.02.24

Poule D2 A	Poule D2 B
ESTEREL	SIGNES
AS MAXIMOISE	BELGENTIER
BESSES	LES VALLONS
SC TOURVAIN	SIX FOURS LE BRUSC

Les clubs visiteurs seront désignés après la dernière journée du 11.02.24

Le délai étant très court les clubs recevant devront convoquer les adversaires avant le **mercredi 14 Février impérativement.**

Concernant la D2 Les points de pénalité seront remis à zéro pour la seconde phase

Poule D2 :

2^{ème} phase : les 7 premiers passeront en D2 poule A et les 7 autres en D2 poule B match aller uniquement

Monté et descente à la fin de saison.

En D1 les 2 derniers seront relégués en D2 poule A

En D2 poule A les 2 premiers accéderont en D1

A la fin de saison le 1^{er} de la D1 sera déclaré champion du var et le 1^{er} de la D2 poule A déclaré champion du var
AS SIGNES FC intègrera la D2 poule B

CHALLENGE COUPE FEMININES SENIORS A 11

A ce jour n'ayant toujours pas de dates concernant le Challenge Coupe Féminines Séniors à 11 du 19 Novembre 2023 non-joués, la Commission a pris la décision de faire jouer les matchs suivants :

le 10 Mars 2024

Poule A - SC DRAGUIGNAN c/ HYERES FC

Poule B - US LA CADIERE c/ ST MAXIMIN



Ci-dessous Equipe qualifiée pour la Coupe de la Ligue du 25.02.2024

SPORTING CLUB TOULON

En conséquence le match coupe challenge du 25.02.24 opposant

Poule C - ASPPT HYERES / SPORTING TOULON devra impérativement se jouer le **mercredi 20 Mars 2024**.

COUPE LIGUE MEDITERRANNEE ¼ DE FINAL

A JOUER LE 25.02.24

SENIORS FEMININES :

SC TOULON / ROUSSET

A JOUER LE 24.02.24

U18F à 11

JUAN LES PINS / SC TOULON

US LA CADIERE / AV AVIGNON

A JOUER LE 24.02.24

U15F

SC TOULON / AS ROGNAC

COUPE DU VAR U15F A 11

1/4 de FINALE

A jouer le 10 Février 2024

Sur le terrain du 1^{er} nommé

US CARQUEIRANNE LA CRAU / SC TOULON

PUGET S/ARGENS / LE REVEST

HYERES FC / SC DRAGUIGNAN

LA CADIERE / GIENS

DESIDERATA

Club souhaitant jouer que le samedi après midi

U15F à 8

FC PUGET - VIDAUBAN

U15F à 11

FC REVESTOIS – FC PUGET

Club souhaitant jouer que le samedi matin

U18F

ETOILE FREJUS ST RAPHAEL

Club souhaitant jouer le Dimanche

SENIORS F à 8

ST CYR – ROQUEBRUNE – ESTEREL

Prochaine réunion
Lundi 12 Février 2024

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER